



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction générale de l'alimentation Services des actions sanitaires Sous-direction de la santé et de la protection des végétaux Bureau de la Santé des Végétaux 251 rue de Vaugirard 75 732 PARIS CEDEX 15 0149554955	Instruction technique DGAL/SDSPV/2024-508 11/09/2024
---	---

Date de mise en application : Immédiate

Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 01/01/2025

Cette instruction abroge :

DGAL/SDQPV/2016-36 du 20/01/2016 : Méthode officielle d'analyse ANSES/LSV/MA 041 version 1 relative à la détection de *Phyllosticta citricarpa* par PCR en temps réel.

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 0

Objet : Méthode officielle d'analyse ANSES/LSV/MA041 relative à la détection de *Phyllosticta citricarpa* par la technique de PCR en temps réel.

Destinataires d'exécution
DRAAF-SRAL DAAF-SALIM SIVEP Anses-Laboratoire de la santé des végétaux (LSV) Laboratoires agréés

Résumé : Officialisation de la méthode de détection de *Phyllosticta citricarpa* par la technique de PCR en temps réel.

Textes de référence :

- Règlement (UE) 2017/625 du Parlement européen et du Conseil du 15 mars 2017 modifié concernant les contrôles officiels et les autres activités officielles servant à assurer le respect de la

législation alimentaire et de la législation relative aux aliments pour animaux ainsi que des règles relatives à la santé et au bien-être des animaux, à la santé des végétaux et aux produits phytopharmaceutique.

- Règlement d'exécution (UE) 2019/2072 de la Commission du 28 novembre 2019 modifié établissant des conditions uniformes pour la mise en œuvre du règlement (UE) 2016/2031 du Parlement européen et du Conseil, en ce qui concerne les mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux.

- Articles L202-1, R200-1, R202-2 à R202-20-7 du code rural et de la pêche maritime

- Arrêté ministériel du 19 décembre 2007 fixant les conditions générales d'agrément des laboratoires d'analyses dans le domaine de la santé publique vétérinaire et de la protection des végétaux

La présente instruction technique a pour objet l'officialisation de la méthode relative à la détection *Phyllosticta citricarpa* par la technique de PCR en temps réel, ANSES/LSV/MA041.

Cette méthode doit être mise en œuvre pour la réalisation d'analyses officielles dans le cadre de d'analyses sur fruits symptomatiques de *Citrus*, *Poncirus*, *Fortunella* et leurs hybrides.

La méthode MA041 version 2 est applicable de façon obligatoire au 1^{er} janvier 2025.

Toute nouvelle version avec modification mineure de la méthode MA041 est d'application immédiate (au 1^{er} jour du 3^{ème} mois suivant celui figurant sur la première page de la méthode publiée) et toute nouvelle version avec modification majeure de la méthode devra être mise en œuvre au plus tard le 1^{er} jour du 15^{ème} mois suivant celui figurant sur la première page de la méthode publiée par l'Anses.

La méthode est disponible sur le site Internet de l'Anses (<https://www.anses.fr/fr/content/methodes-d-analyse-des-laboratoires-nationaux-de-reference-de-l-anses>).

Le sous-directeur de la santé et de la protection des végétaux
Emmanuel KOEN